



Association **Comme les Autres**

Règlement Intérieur

*Document interne à l'association, détaillant et complétant les règles de fonctionnement définies dans les statuts
(suivant l'article 22 des statuts de l'association)*

Article 1 - Préambule.....	2
Article 2 - Les modalités d'adhésion	2
Article 3 - Les activités.....	3
Article 4 - Les conditions de pratique des activités.....	3
Article 5 - Matériel et locaux	3
Article 6 - Les déplacements	3
Article 7 - Engagement des adhérents.....	4
Article 8 - Les procédures disciplinaires.....	4
Article 9 - Assurance.....	4
Article 10 - Accueil de mineurs	5
Article 11 - Modalités de remboursements des frais.....	5

Article 1 - Préambule

L'association Comme les Autres a été fondée le 11 février 2011 par Jonathan Jérémiasz, Michaël Jérémiasz et Carolyne Aldridge-Jérémiasz et est parue au Journal Officiel le 26 février 2011 sous le numéro 1489.

- Ses statuts actuels, approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 2017, ont été enregistrés auprès de la préfecture de police.
- Le règlement intérieur actuellement en vigueur date du 2 février 2017.
- Son numéro de Siret est 534 436 076 00028

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Comme les Autres dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est élaboré par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Il peut être complété et modifié dans les mêmes conditions.

Article 2 - Les modalités d'adhésion

Comme stipulé à l'article 6 alinéa 1 des statuts de l'association, « pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut refuser des adhésions avec avis motivé. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres. »

Sur décision du conseil d'administration en date du 28 janvier 2017, le montant annuel de la cotisation a été fixé à 15€ pour les personnes physiques.

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement global de Comme les Autres et participer aux différentes activités de l'association (voir *article 3 – Les activités*).

L'adhésion est payable en ligne (carte bancaire) ou par chèque à l'ordre de Comme les Autres.

L'adhésion à l'association, à quel titre que ce soit, entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Article 3 - Les activités

Pour accomplir son objet, Comme les Autres propose différentes activités à ses membres. Ces activités se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le conseil d'administration.

Les longs séjours-sport aventures :

Séjours-sport aventures de 5 jours comprenant des activités à sensations et émotions fortes.

Ces séjours sont encadrés par un responsable de séjour et un référent handicap.

Les courts séjours-sport aventures :

Séjours-sport aventures de 3 jours comprenant des activités à sensations et émotions fortes.

Ces séjours sont encadrés par un responsable de séjour et un référent handicap.

Les projections de film souvenir :

Projections de film souvenir à destination des anciens participants aux longs et courts séjours.

Les activités collectives de proximité :

Activités collectives, de loisir, sportives ou culturelles, n'excédant par une journée et qui regroupent d'anciens participants aux longs ou courts séjours. Ces activités peuvent-être organisées par les responsables de l'association ou avoir lieu sur l'initiative des bénévoles.

Le week-end d'activités :

Week-ends de retrouvailles entre d'anciens participants aux longs et courts séjours pendant lesquels des activités de loisir, sportives ou culturelles sont organisées.

Article 4 - Les conditions de pratique des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des responsables de l'association, bénévoles ou salariés. Ils ont seuls autorité pour valider la participation aux activités et mettre fin auxdites activités s'ils estiment que les conditions météo ou de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent également interdire la pratique à tout participant :

- ne respectant pas les horaires,
- refusant la tenue vestimentaire ou de sécurité adaptée,
- dont le comportement est contraire aux règles de sécurité de l'activité,
- ne produisant pas les certificats médicaux d'aptitude à la pratique de l'activité si celle-ci en nécessite une.

Article 5 - Matériel et locaux

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

L'utilisation du matériel mis à la disposition des adhérents par l'association et par ses prestataires doit se faire dans le respect des consignes données par les responsables de l'association, bénévoles ou salariés.

Article 6 - Les déplacements

Lors des déplacements dans le cadre des activités de l'association, il convient d'adopter un comportement responsable et de respecter les règles et consignes édictées par les responsables de l'association, bénévoles ou salariés.

L'association organise et prend en charge les transports vers le lieu de l'activité depuis un point de rendez-vous préalablement défini et communiqué à tous les participants à l'avance. Les participants

sont responsables de se rendre par leurs propres moyens au point de rendez-vous fixé. Dans certains cas, le point de rendez-vous peut être fixé directement sur lieu de l'activité (lors des week-ends et activités collectives de proximité notamment).

Lors des déplacements, les participants titulaires du permis de conduire B depuis plus de 3 ans peuvent, sur proposition des responsables de l'association, être amenés à conduire les véhicules placés sous la responsabilité de l'association. Ces participants s'engagent alors à respecter le code de la route et à assurer la bonne tenue du véhicule.

Article 7 - Engagement des adhérents

Les adhérents sont tenus de respecter les dispositions de sécurité du présent règlement et en toutes circonstances se conformer aux consignes des responsables de l'association, bénévoles ou salariés.

À défaut, la responsabilité de l'association est dérogée et ils peuvent être exclus sans préavis des activités de l'association. Par ailleurs, l'association se réserve le droit d'engager les sanctions prévues à l'article 8 du présent règlement.

Article 8 - Les procédures disciplinaires

1) Avertissement

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent dont l'attitude porte préjudice à l'association.

Celui-ci doit être prononcé par le conseil d'administration seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

2) Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 6 alinéa 5 des statuts de l'association, un membre peut être radié de l'association en cas d'infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur. L'intéressé est averti par lettre recommandée avec accusé de réception des faits qui lui sont reprochés et des conséquences susceptibles d'en résulter, et il est invité à se présenter dans un délai de 2 semaines devant le conseil d'administration afin de se défendre et de présenter ses observations.

A la suite de cette procédure, si la radiation est prononcée par le conseil d'administration, le membre exclu peut faire :

- un recours à l'amiable devant l'assemblée générale et ce par lettre recommandée et ce dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.
- un recours devant le tribunal de grande instance (TGI) du siège de l'association.

Article 9 - Assurance

Pour l'exercice de ses activités (y compris les déplacements, l'utilisation des locaux et l'utilisation du matériel), l'association Comme les Autres dispose d'une couverture assurance au profit de ses membres comprenant :

- un contrat responsabilité civile,
- un contrat multisport (dont accident corporels tous adhérents),
- un contrat automobile pour les véhicules de l'association,
- un contrat multi-garantie activités sociales.

Les adhérents ont également la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire personnelle (individuelle accident).

Article 10 - Accueil de mineurs

L'accueil des mineurs par l'association Comme les Autres pour participer aux activités se fait dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil de mineurs.

Les mineurs sont placés sous l'entière responsabilité de l'association depuis le point de rendez-vous fixé pour le début de l'activité jusqu'à leur retour au point de rendez-vous à la fin de l'activité.

Lorsqu'un mineur est récupéré au point de rendez-vous fixé à l'issue d'une activité par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable et uniquement par écrit sur la feuille de renseignements individuels ou sur papier libre. Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un mineur. Toute personne qui vient chercher le mineur doit être en mesure de présenter une pièce d'identité. Les mineurs de plus de 15 ans pourront quitter seuls le point de rendez-vous fixé à l'issue d'une activité sur présentation d'une autorisation écrite de leurs représentants légaux.

Article 11 - Modalités de remboursements des frais

Les frais justifiés par l'activité réelle du participant, dûment missionné par l'association sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Pour les frais de déplacement automobile, les limites de remboursement ne peuvent excéder celles fixées par l'administration fiscale.

Les remboursements des produits et services payés pour le compte de l'association par le participant ne subissent pas d'autres limitations que celles qui s'imposent à l'association si elle les avait payés directement.

Tous les frais doivent faire l'objet d'un enregistrement permettant d'identifier clairement le participant, sa mission et la nature des frais engagés.

Règlement intérieur élaboré par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale à Paris le 2 février 2017.

Le Président
Jonathan JEREMIASZ



La secrétaire
Lucie DAUTANCOURT-ALMEIDA

